



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2025-095 du 03 juin 2025

Objet : Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à l'occasion de la Foire aux Vins Troglonum du 7 au 9 juin 2025.

AUTORISATION N°1/5 (Troglonum)

Le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Santé publique et notamment ses articles L 3321-1, L3334-2 alinéa 1, L3335-1 et L 3335-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2011 fixant les périmètres de protection générale pour les débits de boisson,

Vu la demande formulée par Madame Anne Laure BRISEBARRE, représentante du Syndicat des vignerons de l'AOC Vouvray, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie du 7 au 9 juin 2025 à l'occasion de la Foire aux Vins Troglonum

ARRÊTE

Article 1^{er} : A l'occasion de la Foire aux Vins Troglonum, l'ensemble des exposants (voir annexe 1) sont autorisés à ouvrir et tenir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie du 7 au 9 juin 2025 de 10h à 19h, à la Cave de la Bonne Dame, rue de la Bonne Dame.

Article 2 : Les bénéficiaires de la présente autorisation devront se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...).

Article 3 : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes 1 et 3 définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera transmise au demandeur pour remise aux exposants, et à la brigade de Gendarmerie de Vouvray.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 04 juin 2025

Fait à Vouvray, le 03 juin 2025



Le Maire,

Brigitte PINEAU



Madame le Maire
Madame Brigitte PINEAU
Mairie de Vouvray
37210 VOUVRAY

Le 27 mai 2025

Objet : Foire aux Vins – Pentecôte 2025

Madame le Maire,

La Foire aux Vins Troglonum se tiendra comme chaque année, à la Cave de la Bonne Dame du 7 au 9 juin 2025.

Pour cela, nous aimerions pouvoir bénéficier de l'appui logistique de la commune de Vouvray et comme les années passées, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir :

- Mettre la route de la Cave de la Bonne Dame en sens unique le temps de la foire, (montée de bas en haut)

D'autre part, je sollicite de votre bienveillance l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion de cette Foire du samedi 7 juin au lundi 9 juin 2025 inclus, de 10 heures à 19 heures, pour les 13 Vignerons suivants :

DHOYE Catherine
EARL Thierry COSME
EARL MAILLET
GAEC de la Grand Taille
SCEA MABILLE
EARL Yves et Denis BREUSSIN
BERTHOME Mathieu

EARL ALLIAS Père et Fils
PERDRIGEON Pascal
EARL Philippe BRISEBARRE
KRAFT Laurent
LEVANT Jérôme
CUVIER Stéphane

Avec mes remerciements pour votre collaboration et dans l'attente de votre retour, je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes respectueuses salutations.

Anne Laure BRISEBARRE